L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 27 MARS 1858

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES:
G. F. WEISSE. N. DUPOUY,
E. DUVERGE. S. HARRY.
Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 27 MARS 1858.

Abonnés à la semaine.—Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six jours. On paiera aux porteurs.

BLACK,
ROMAN PAR ALEXANDRE DUMAS.

Les personnes qui voudraient prendre chaque à la semaine pour lire le beau roman d'ALEXANDRE DUMAS, que nous publions actuellement, pourront, en s'adressant aux bureaux, se procurer les chapitres de ce roman qui ont déjà paru.

Affaires d'encan.

Ventes à l'encan, auxquelles la crise commerciale un temps d'arrêt, reprennent activité qui, aux époques de prospérité, caractérise ce genre de transactions. C'est un moyen infaillible de l'amélioration des temps. Du moment où les capitalistes cherchent à placer leurs fonds en immeubles ou autrement, c'est que la confiance leur est revenue et que la place est dans une situation plus heureuse. Le déplacement de capitaux en faveur de la multiplicité des ventes prouve que le monde et exerce sur le commerce et l'industrie un effet salutaire. Ceux des lecteurs qui voudraient se faire une idée de l'activité qui s'est manifestée quelque temps dans les transactions sur la propriété foncière, n'ont qu'à jeter un coup d'œil du deuxième page de l'ABEILLE. Ils y verront aujourd'hui environ [illegible] d'annonces relatives à des ventes qui ont eu lieu à des époques différentes, indépendamment des annonces récentes qui diminuent parfaitre plus tard.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par N. Vignié—A la Bourse St-Louis—Très magnifique propriété, rues St Pierre et Robertson.
Par [illegible]—Deux grands terrains sur le Canal Carondelet, près de la [illegible].
Par [illegible]—Deux terrains, avec de grandes constructions, [illegible] terrains sur le canal Carondelet et [illegible] Rarès, formant encoignure—Deux terrains, entre les rues Deuxième et [illegible]—Un terrain sur la rue Broad, entre [illegible] Dorbigny—Et le maison rue Tonti, près de la [illegible].
Par [illegible]—Un terrain encoignure Ste Anne et Johnson.
Par le Sheriff—Une maison rue Grands Hommes [illegible] Dauphine.
Par [illegible]—Un terrain rue Royale.
Par R. Girardey & Co—Résidence à Madeleine.
Par Beard & Co—Terrains à Carrollton.
Par Duverges & St-Romes—Propriété rue [illegible].
Par Fourné & Thomas—2 terrains à Bouligny.
Par Vincent & Co—275 colis marchandises.
Par Vincent & Co—275 colis marchandises.
Par Barnett—Vêtements, chapeaux.
Par Placide J. Spear—Marchandises sèches.

Ventes publiées aujourd'hui qui dont les ventes auront lieu à différents jours.

Par N. Vignié—Plusieurs belles propriétés, etc.
Par [illegible]—Maison de la Bourse.
Par [illegible]—Rue de Chartres.
Par [illegible]—Rue de Chartres.
Par [illegible]—Rue de Chartres.
Par C. E. Girardey & Co—Résidence à Jefferson.
Par [illegible]—Rue du 4me District.
Par [illegible]—Rue Bienville.
Par Neville & Jarreau—Une propriété rue [illegible] Chartres.
Par Duverges & St-Romes—Propriété rue [illegible] Barre.
Par Fernandez—Propriété rue de la Paix.
Par Brand & Co—Ferme paroisse Jefferson.
Par [illegible]—Chevaux et esclaves de la succession [illegible].
Par S. Gaudet—Esclaves.
Par H. Turpin—Un lot de café.
Par Tourné & Thomas—Une magnifique propriété rue [illegible].
Par Bische & Lemonnier—Marchandises.
Par Peychaud & Co—Marchandises.
Par Vincent & Co—Un lot de marchandises.
Par D. E. Murphy—Un [illegible] de la Havane et [illegible].
Par R. S. Sykes—Chevaux, vaches et bœufs.
Par le Sheriff—Une affiliation avec 52 esclaves.
Par le Sheriff—Une propriété rue de la Levée.
Par [illegible]—Propriété rue Notre Dame.
Par [illegible]—Propriété rue de Magazine.
Par [illegible]—Propriété rue Bienville.
Par [illegible]—Propriété rue Bienville.

Nous avons aujourd'hui—nous en avons [illegible] ventes publiées pour les semaines prochaines—[illegible].

Situation commerciale.

[illegible] New-York se félicitent de [illegible] des affaires et signalent avec [illegible] les symptômes d'une [illegible] de prospérité commerciale. Les [illegible] de travail pendant une partie [illegible] maintenant à l'occasion [illegible] les forges, les usines et [illegible] reprir à la plupart des emplois [illegible] congédiés l'automne [illegible] nombreux marchandises [illegible] mais maltraité qu'en avril. [illegible] parait plus que la perte [illegible] une moyenne de cinq pour cent [illegible] ventes. Les marchandises de soie [illegible] et étoffes en général, [illegible] leurs transactions s'élèveront [illegible] à la moitié de celles qui ont eu [illegible] de mars, d'avril et de [illegible] dernières.

[illegible] un résultat très satisfaisant si l'on [illegible] subissons encore les effets de [illegible] et que les importations de [illegible] beaucoup les besoins réels [illegible]. On s'attend également [illegible] activité dans le commerce des [illegible] grains, les farines et les autres [illegible] et [illegible] affluer au [illegible] du Nord des quantités de grains [illegible] communications suspendues par l'hiver [illegible].

Nous apprenons avec plaisir qu'un de nos jeunes compatriotes dont beaucoup de personnes ont conservé le souvenir, M. F. J. Bonne, après de brillantes études médicales à Paris et un long séjour dans les hôpitaux de cette ville en qualité d'interne, vient de [illegible] le titre pour le doctorat, et se dispose à venir exercer la médecine parmi nous. Nos bons souhaits lui sont d'avance acquis.

HORRIBLE MENTIR.—Le *Bayou Mason Times* du 13, nous apprend que le 5 de ce mois, un nègre appartenant à M. Holly a assassiné M. Kinard, économe de l'habitation. Le crime accompli, le meurtrier a placé le cadavre sur un bûcher et l'a brûlé! Il a été arrêté dans une quatre autres esclaves prévenus de complicité.

MORT D'UN ENFANT.—Mardi matin, dit la Gazette de Baton Rouge, plusieurs personnes poursuivaient sur le chemin planchéié un alligator marron. Celui-ci arrivé près du jardin de M. Bonnecaze rencontra M. John Bryan qui chassait. Il crut qu'il allait être attaqué et s'empara vivement du fusil d'un enfant qui passait alors sur le chemin. M. Bryan a eou tour avaigaé que le nègre ne voulait l'attaquer et le prendre pour [illegible] après lui avoir coté de ce rendez, il fit feu. L'enfant fut mort. Il appartenait à M. Samuel Bonnecaze.

TERRIBLE ACCIDENT.—Le 16 courant, dans la paroisse de Pointe Coupée, un enfant de M. Bonnecaze, âgé de 4 ans, jouait avec un fusil chargé, lorsque le malheureux enfant reçut la décharge en pleine poitrine. Il est mort quelques heures après.

Situation financière.

[illegible] Cours—Conformément à un writ d'habeas corpus lancé par le juge Hutchinson, M. George W. Marsh, directeur des "Mutuals Jeunesse" a comparu devant la Cour Alfred Stewart qui a obtenu, Mme Hannah Stewart, dit être illégalement retenue et réclame.

M. Marsh répond qu'il a conçu, à Cincinnati, un marché avec Mme Stewart et que celle-ci l'a signé. Il y est dit que l'enfant suivra le défendeur pendant deux ans à partir du 15 septembre 1857, qu'il recevra 250 la première année, 2500 la seconde année et que le montant sera remis à la demanderesse. M. Marsh ajoute qu'il perdrait mille piastres et le contrat était annulé; il prie le juge d'écarter le writ.

Mme Stewart déclare qu'à l'époque où elle signa le contrat, la loi ne l'autorisait pas à le faire; qu'en admettant même la validité du contrat, le défendeur ne s'y est pas plus conformé qu'à un autre conseil subséquemment et dans lequel il est stipulé que la demanderesse pourra décider si son fils jouera ou non dans une pièce.

L'avocat du défendeur répond que c'est un contrat légal entre des parties compétentes et que la cour n'a pas le droit de s'en occuper.

Le juge Ware probablement connaître en décision aujourd'hui.

Cour de Jugement Brute—Patrick Shrine a été envoyé devant la Première Cour de District pour avoir lancé des briques chez Wm Gayner, rue des Magnolias. Ce dernier, qu'en un peu maltraitable, cette infernale bête se met à grender comme si elle voulait avertir un maîtresse; et je continue, elle aboie; si Pimiste, elle passe au hurlement, et vous couvre la même; je ne puis cependant pas dire à Thérèse: "chasse moi, je vous adore, en prenant le dispacon d'obéir.

—Alors, mon cher, dit Louville, remplissez la poitrine comme cet bête de la musique dans les [illegible] de gourmand par une [illegible] vive et unisonde.

—Oui, mademoiselle, ah! bien oui, c'est un bon [illegible] [illegible] que ce chanel chaque [illegible] [illegible] [illegible]